

DECISION DE LA PRESIDENTE

24 / 017

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME **[REDACTED]**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser des séances de gymnastique douce d'une durée de 2h00 chacune à destination des séniors de la ville de Montgeron,

Considérant que Madame **[REDACTED]** a été choisie pour assurer ces séances pour soixante-dix séniors adhérents à la Maison de l'Amitié, répartis en deux groupes, au cours du 1^{er} semestre 2024

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec Madame **[REDACTED]** pour un montant de 4000€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2024.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

0.5 FEV. 2024


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

██████████, au 1 ██████████ à CROSNE 91560,
N° SIRET : 811 707 165 00023

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser des séances de gymnastique douce à destination des seniors adhérents à la Maison de l'Amitié, 119 ter avenue de la République à Montgeron 91230.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La prestataire animera ces séances de deux heures chacune, à soixante-dix seniors répartis en deux groupes, au cours du 1^{er} semestre 2024.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **4000 € (quatre mille euros) TTC soit 50€ TTC par heure**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité de la part de l'organisateur, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs des obligations de la présente convention

au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

05 FEV. 2024

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

[Signature]

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_00-091-269100814-20240205-DP24017_HA-